

Bordereau attestant l'exactitude des informations - NANTERRE - 9201 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 30/08/2024 - 37595 - 1997 B 02873 - 412 265 019 - A TAVOLA

A TAVOLA

Société à responsabilité limitée
au capital de 7 622,45 euros
Siège social : 22 rue d'Aguesseau
92100 BOULOGNE BILLANCOURT
412 265 019 RCS NANTERRE

**Rapport du Commissaire à la transformation
Sur la situation de la société
En application de l'article L.223-43 du Code de
Commerce**

et

**Rapport du Commissaire à la transformation
Sur l'appréciation des biens composant l'actif social
et sur le montant des capitaux propres
En application de l'article L.224-3 du Code de
Commerce**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime de l'associé unique en date du 12 août 2024, nous vous présentons nos rapports relatifs à la situation de la société et sur l'appréciation des biens composants l'actif social et les capitaux propres.

**A TAVOLA
23 rue d'Aguesseau
92100 BOULOGNE
BILLANCOURT**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE**

En application de l'article L.223-43 du Code de Commerce

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur la situation de votre société arrêtée au 30 juin 2024.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation. Dans ce cadre, nous avons obtenu de la société une situation récente ainsi qu'une lettre d'affirmation sur les opérations réalisées depuis le dernier bilan arrêté au 31 décembre 2023.

La synthèse de cette analyse est la suivante : La dernière situation comptable de 6 mois arrêtée au 30 juin 2024 fait apparaître un chiffre d'affaires de 642 813 euros, un bénéfice de 35 490 euros et des capitaux propres positifs de 43 874 euros pour un capital social de 7 622 euros.

La transformation en société par actions simplifiée ne devrait pas nécessiter de conditions qui ne seraient pas remplies à ce jour compte tenu de l'organisation de votre société.

Paris, le 29 août 2024

**Le commissaire à la transformation
Jean-Jacques SIDOUN
Commissaire aux Comptes
CRCC de PARIS**

A blue ink signature of Jean-Jacques Sidoun, written in a cursive style, positioned below the printed name and title.

**A TAVOLA
23 rue d'Aguesseau
92100 BOULOGNE
BILLANCOURT**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR L'APPRECIATION DES BIENS COMPOSANT L'ACTIF SOCIAL
ET SUR LE MONTANT DES CAPITAUX PROPRES**
En application de l'article L.224-3 du Code de Commerce

A l'associé unique,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier bilan arrêté au 31 décembre 2023 et la situation comptable arrêtée au 30 juin 2024, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser les éventuels avantages particuliers stipulés qui n'appellent pas d'observation de notre part.

SAS Jean-Jacques SIDOUN & Associés

Commissaires aux Comptes

La valeur des biens composant l'actif social n'appelle pas de notre part d'observations particulières.

Sur la base de nos travaux, nous attestons, que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas connaissance d'avantages particuliers et nos travaux n'en n'ont pas révélé.

Paris, le 29 août 2024



**Commissaires à la transformation
Jean-Jacques SIDOUN & Associés
Commissaires aux Comptes
CRCC de PARIS**